

Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 26 juin 2014, à 16h30 à l'Hôtel-de-Ville.

1. OUVERTURE

Présences

Monsieur Denis Racine, maire
Monsieur Mario Émond, conseiller
Madame Hélène D. Michaud, conseillère
Monsieur André Métivier, conseiller

Absence : Monsieur François Garon, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière.

1. Ouverture

Monsieur Denis Racine, maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 - **Ouverture**
- 2 - **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3 - **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
4. **Règlements**
 - 4.1 Adoption du Règlement de plan d'urbanisme no 310-14
 - 4.2 Adoption du Règlement no 311-14 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme
 - 4.3 Adoption du Règlement de construction no 312-14
 - 4.4 Adoption du Règlement de lotissement no 313-14
 - 4.5 Adoption du Règlement de zonage no 314-14
 - 4.6 Adoption du Règlement no 315-14 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 4.7 Adoption du Règlement sur les dérogations mineures no 316-14
5. **Résolutions**
 - 5.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA
 - 5.2 Octroi de contrat TP-2014-01 –Entretien hivernal des rues publiques
 - 5.3 Octroi de contrat HM-2014-001 – étude géotechnique dans le cadre du projet de collecte et de traitement des eaux usées
 - 5.4 Services additionnels octroyés en cours de mandat à la firme d'architecte Régis Côté & associés
 - 5.5 Octroi de contrat de services professionnels – création d'aménagement d'un parc urbain adjacent à l'hôtel-de-Ville
 - 5.6 Octroi de contrat à l'entreprise *Le Forestier Ghislain Bédard Itée* pour des travaux d'excavation
- 6 - **Période de questions portant uniquement sur les sujets discutés**
- 7 - **Clôture de la séance**
- 8 - **Levée de la séance**

14-06-146

II EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

4. RÈGLEMENTS

4.1 Adoption du règlement de plan d'urbanisme no 310-14 de la Ville de Lac Sergent

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés ;

ATTENDU QUE la ville de Lac-Sergent peut procéder à l'adoption de son plan d'urbanisme selon la procédure prévue aux articles 109.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme vise également à remplacer le plan d'urbanisme numéro 120 ainsi que ses amendements respectifs ;

ATTENDU QU'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 17 mars 2014;

ATTENDU QU'un projet de plan d'urbanisme a été adopté à la séance du conseil tenue le 17 mars 2014;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de plan d'urbanisme s'est tenue le 14 avril 2014 ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ce conseil adopte le *Plan d'urbanisme* numéro 310-14 tel que déposé.

4.2 Adoption du règlement no 311-14 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

14-06-147

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lac-Sergent peut procéder à l'adoption de son règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme vise également à remplacer le règlement administratif numéro 121 ainsi que ses amendements respectifs ;

ATTENDU QU'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 17 mars 2014;

ATTENDU QUE le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme a été adopté à la séance du conseil tenue le 17 mars 2014;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme s'est tenue le 14 avril 2014 ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

14-06-148

QUE ce conseil adopte le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 311-14 tel que déposé;

4.3 Adoption du règlement de construction no 312-14

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lac-Sergent peut procéder à l'adoption de son règlement de construction selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction vise également à remplacer le règlement numéro 124 ainsi que ses amendements respectifs ;

ATTENDU QU'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 17 mars 2014;

ATTENDU QU'un projet de règlement de construction a été adopté à la séance du conseil tenue le 17 mars 2014;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement de construction s'est tenue le 14 avril 2014 ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

14-06-149

QUE ce conseil adopte le Règlement de construction no 312-14 tel que déposé;

4.4 Adoption du règlement de lotissement no 313-14

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lac-Sergent peut procéder à l'adoption de son règlement de lotissement selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement vise également à remplacer le règlement numéro 123 ainsi que ses amendements respectifs ;

ATTENDU QU'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 17 mars 2014;

ATTENDU QU'un projet de règlement de lotissement a été adopté à la séance du conseil tenue le 17 mars 2014;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement de lotissement s'est tenue le 14 avril 2014 ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

14-06-150

QUE ce conseil adopte le Règlement de lotissement no 313-14 tel que déposé;

4.5 Adoption du règlement de zonage no 314-14

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lac-Sergent peut procéder à l'adoption de son règlement de zonage selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage vise également à remplacer le règlement numéro 122 ainsi que ses amendements respectifs ;

ATTENDU QU'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 17 mars 2014;

ATTENDU QU'un projet de règlement de zonage a été adopté à la séance du conseil tenue le 17 mars 2014;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement de zonage s'est tenue le 14 avril 2014 ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

14-06-151

QUE ce conseil adopte le Règlement de zonage no 314-14 tel que déposé;

4.6 Adoption du règlement no 315-14 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lac-Sergent peut procéder à l'adoption de son règlement relatif au *plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif au *plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* vise également à remplacer le règlement numéro 256 ainsi que ses amendements respectifs ;

ATTENDU QU'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 17 mars 2014;

ATTENDU QU'un projet de règlement relatif au *plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* a été adopté à la séance du conseil tenue le 17 mars 2014;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement relatif au *plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* s'est tenue le 14 avril 2014 ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

14-06-152

QUE ce conseil adopte le Règlement relatif au *plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* no 315-14 tel que déposé;

4.7 Adoption du règlement sur les dérogations mineures no 316-14

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lac-Sergent, par sa résolution numéro (2011-02-023), a confié le mandat à la firme d'urbaniste *PLANIA* pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le *règlement sur les dérogations mineures* vise également à remplacer le règlement numéro 147 ainsi que ses amendements respectifs ;

ATTENDU QU'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 17 mars 2014;

ATTENDU QU'un projet de règlement sur les dérogations mineures a été adopté à la séance du conseil tenue le 17 mars 2014;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement sur les dérogations mineures s'est tenue le 14 avril 2014 ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ce conseil adopte le Règlement sur les dérogations mineures no 316-16 tel que déposé.

14-06-153

5. **RÉSOLUTIONS**

5.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA

Permis de piscine 1900 chemin TDLN

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 4 juin 2014 par le Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis conditionnellement à ce que le propriétaire s'engage formellement par écrit à défrayer les coûts afin de remettre en bon état le terrain adjacent appartenant à la Ville de Lac Sergent puisque la machinerie utilisera ce terrain afin de convoyer la piscine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur André Métivier, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

14-06-154

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA conditionnellement que le propriétaire s'engage formellement par écrit à défrayer les coûts afin de remettre en bon état le terrain adjacent appartenant à la Ville de Lac Sergent;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

5.2 Octroi de contrat TP-2014-01 –Entretien hivernal des rues publiques

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'entretien d'hiver est terminé au printemps 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent a fait paraître sur le site du SEAO une demande de soumissions pour faire l'entretien d'hiver conformément à un devis définissant les besoins pour un an : 2014/2015 et pour trois ans : 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017 ;

CONSIDÉRANT QUE 2 fournisseurs de services ont présenté le 12 juin dernier une offre conforme au devis;

Contrat 3 ans				
SOUSSIONNAIRE	2014-2015	2015-2016	2016-2017	TOTAL
Ferme Victorin Drolet inc.	95 000\$	95 000\$	98 000\$	288 000 \$
Raymond Robitaille exc.	93 000\$	96 000\$	99 000\$	288 000\$
Contrat 1 an				
SOUSSIONNAIRE	2014-2015			
Ferme Victorin Drolet inc.	95 000\$			
Raymond Robitaille exc.	93 000\$			

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

14-06-155

QUE la firme Raymond Robitaille Excavation inc. soit retenue pour l'entretien d'hiver tel que décrit dans le devis général – entretien d'hiver de la Ville de Lac-Sergent et ce, pour les années 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017 et que le contrat soit octroyé à cette firme au prix (sans les taxes) soumissionné suivant : 2014-2015 = 93 000\$, 2015-2016 = 96 000\$ et 2016-2017 = 99 000 \$.

QUE Monsieur Denis Racine, maire et Madame Josée Brouillette, secrétaire-trésorière signent pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent un contrat d'entretien avec Raymond Robitaille Excavation Inc. selon les termes du devis.

5.3 Octroi de contrat HM-2014-001 – étude géotechnique dans le cadre du projet de collecte et de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de collecte et de traitement des eaux usées, la Ville de Lac Sergent a procédé à un appel d'offres HM-2014-001 concernant la réalisation d'une étude géotechnique;

ATTENDU QUE la Ville a invité (appel d'offre sur invitation) les firmes suivantes :

- *Laboratoire d'expertise Québec*; 2320 De Celles, Québec, QC G2C 1X8
- *Qualitas*; 6155, rue des Tournelles; Québec (Québec) G2J 1P7
- *Groupe S.M.I.*; 1120, boul. de la Rive-Sud, bureau 210; Lévis (Québec)

CONSIDÉRANT QUE 2 fournisseurs de services ont présenté le 12 juin dernier une offre conforme au devis;

Groupe Qualitas inc.	66 580.83\$ taxes incluses
Labo S.M. inc.	71 156.01 \$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

14-06-156

QUE le Conseil municipal octroie le contrat selon la soumission HM-2014-001 pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de collecte des eaux

usées, au plus bas soumissionnaire conforme, Groupe Qualitas inc, au montant de 66 580.83 \$ incluant les taxes;

Les devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les dépenses soient chargées au poste budgétaire Immobilisations / égout 314-2028.

5.4 Services additionnels octroyés en cours de mandat à la firme d'architecte Régis Côté & associés

ATTENDU QUE le Conseil municipal a octroyé le contrat ADM-2013-005 pour services en surveillance de chantier à la firme Régis Côté et Associés pour un montant de 15 550 \$ plus taxes applicables;

ATTENDU la correspondance du 28 mars 2014 de la firme Régis Côté et Associés concernant des services additionnels demandées en cours de mandat – avenant #3 au montant de 8 011.60\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

14-06-157

QUE le Conseil municipal octroie le contrat de services additionnels à l'étape chantier en surveillance de travaux à la firme Régis Côté & Associés pour un montant de 8 011.60 \$ dollars (taxes en sus) tel qu'indiqué aux points A à I de l'offre de service numéro QC2835.

La soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat. **Ces** dépenses seront imputées au poste budgétaire / Immobilisations / construction Hôtel de ville.

5.5 Octroi de contrat de services professionnels – création d'aménagement d'un parc urbain adjacent à l'hôtel-de-Ville

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

14-06-158

QUE le Conseil de ville octroi un contrat de services professionnels à monsieur Yves Bélanger, conseiller, au montant de 5 500\$ incluant les taxes pour les services suivants :

- Analyse des niveaux de terrain et proposition de niveaux finis;
- Gestion du projet pour stationnement de l'hôtel de ville, stationnement sur ou à proximité du terrain de jeux et l'aménagement du terrain de jeux, incluant les négociations avec les fournisseurs.

LES coûts de déplacements sont en sus et seront facturés à 50 cents/km.

La soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

Ces dépenses seront imputées au poste budgétaire / Immobilisations / Terrains – aménagement parc 371-4121

5.6 Octroi de contrat à l'entreprise *Le Forestier Ghislain Bédard Itée* pour des travaux d'excavation

ATTENDU QUE des travaux d'excavation et de nivelage sont requis sur le terrain adjacent au stationnement de l'Hôtel-de-Ville de Lac Sergent;

ATTENDU les coûts estimés par l'inspecteur municipal pour l'agrandissement du stationnement adjacent à l'hôtel de Ville, l'ajout d'un mur de pierre de soutien et d'un ponceau sont de 14 160 \$ plus taxes;

ATTENDU que les firmes suivantes nous ont fait parvenir une soumission à tarif horaire pour les travaux d'excavation et remplissage de matériel;

Le Forestier Ghislain Bédard ltée	480\$ /heure
Raymond Robitaille excavation inc.	636.75\$ /heure

EN CONSÉQUENCE,

14-06-159

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise l'entreprise *Le Forestier Ghislain Bédard ltée*, à effectuer les travaux d'agrandissement d'une surface approximative de 4 700 pieds carré pour un montant n'excédant pas 14 160 \$ plus taxes;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 331-2121 – Immobilisations – HDV 376-1001.

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS DISCUTÉS**

7. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

14-06-160

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 17h25.

Certificats de crédits

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière